

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2026-1-4-1

Séance du lundi 9 février 2026

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA MISE EN OEUVRE DES CONTRATS AIDES AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATIONS :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
JENN Fatima donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale

EXCUSES :

MILLION Lara, SCHILDKNECHT Jean-Luc

ABSENTS :

COUCHOT Alain, KLINKERT Brigitte, RAPP Catherine, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code du travail et notamment ses articles L 5132-1 à L 5132-4, L 5132-15 à L 5132-15-1, L.5134-19-1 à L.5134-19-5, L.5134-20 à L.5134-34, L. 5134-65 à L. 5134-73 et R 5132-37 à R 5132-43, R 5134-16 et suivants,
- VU les articles L 262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de Solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU le décret n° 2014-728 du 27 juin 2014 relatif aux modalités d'application de la participation financière des départements à l'aide au poste d'insertion en faveur des structures de l'insertion par l'activité économique,
- VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux Parcours Emploi-Compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- VU les arrêtés préfectoraux en vigueur fixant les conditions de conclusions des contrats unique d'insertion et de calcul de l'aide à l'insertion professionnelle versée aux employeurs,
- VU la délibération n°CG/2009/14 du Conseil Général du Bas-Rhin du 23 mars 2009 et la délibération n°CG/2013/110 du Conseil Général du Bas-Rhin du 9 décembre 2013 relatives à l'Insertion et la lutte contre l'exclusion,
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin n°CG-2009-3-4-3 du 26 juin 2009 relative à la mise en œuvre du revenu de Solidarité active dans le département du Haut-Rhin et approuvant ses modalités d'organisation,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU l'arrêté préfectoral n°2025/084 du 28 mars 2025, abrogeant l'arrêté n°2025/046 et actualisant les montants et conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les parcours emploi compétences (PEC) et les contrats initiatives emploi (CIE) en région Grand-Est,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-5-4-1 du 15 décembre 2025 relative au Budget primitif 2026 des politiques en faveur de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la solidarité, de l'habitat, de l'insertion, de l'économie sociale et solidaire et de la lutte contre la pauvreté du 19 janvier 2026,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

CONSIDERANT

L'amendement « DESSERRER L'ÉTAU DE LA CeA SUR LES CONTRATS AIDÉS, POUR FACILITER LE RETOUR VERS L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA » au rapport déposé le 03 février 2026 par M. Damien FRÉMONT.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « DESSERRER L'ÉTAU DE LA CeA SUR LES CONTRATS AIDÉS, POUR FACILITER LE RETOUR VERS L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA » au rapport déposé par M. Damien FRÉMONT.

6 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT, Fleur LARONZE, Serge OEHLER et Françoise BEY.

- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec l'Etat la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens (CAOM), au titre de l'année 2026, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace et fixant, d'une part, les objectifs d'entrées en Contrats Uniques d'Insertion-Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi Parcours Emploi Compétences (CUI-CAE PEC) pour 2026 et, d'autre part, les objectifs d'entrées en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) au sein des Ateliers et Chantiers d'Insertion et précisant la contribution financière de la Collectivité européenne d'Alsace y afférente s'élevant à 6 441 284 €, jointe en annexe à la présente délibération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à ajuster, en accord avec l'Etat et dans la limite des crédits disponibles tant à l'Agence de Services et de Paiement qu'au sein du budget de la Collectivité européenne d'Alsace, les objectifs visés dans la CAOM, afin de tenir compte de manière réactive des besoins identifiés et à signer les annexes CERFA afférentes,

- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec l'Agence de Services et de Paiement la convention de mandat relative à la gestion de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace aux employeurs de salariés en Contrat Unique d'Insertion, jointe en annexe à la présente délibération,

- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec l'Agence de Services et de Paiement la convention de mandat relative à la gestion de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace pour les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), employeurs de salariés en Contrats à Durée Déterminée d'Insertion, jointe en annexe à la présente délibération,

- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, conformément au modèle joint en annexe à la présente délibération, les conventions individuelles type avec les structures porteuses d'Ateliers et Chantiers d'Insertion visant à préciser les engagements de l'Etat et de la Collectivité européenne d'Alsace en terme de cofinancement de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion et les annexes CERFA afférentes,

- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer avec France Travail la convention de délégation de la conclusion, de la mise en œuvre et du suivi du CUI-CAE PEC portant sur la programmation 2026, ainsi que le protocole Règlement Général sur la Protection des Données y afférent.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes au budget primitif 2026 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P153	O004	P153E04	T17	(2460) 017 - 65671 - 444	1 994 884 €
P153	O004	P153E01	T09	(3307) 017 - 6568 - 444	4 446 400 €
TOTAL					6 441 284 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

6 abstentions

Françoise BEY, Damien FREMONT, Florian KOBRYN, Fleur LARONZE, Serge OEHLER,
Ludivine QUINTALLET

0 non-participation au vote